**VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**
**COMPTE RENDU**
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**
**DU 24 AOÛT 2026 À 19 H**

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation concernant le premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels tenue à la salle Sainte-Véronique, le 24 août 2026 à 19 h, présidé par M. Gilbert Therrien, maire, à laquelle sont présents :

M. Gilbert Therrien, maire
M. P-Martin Duval, conseiller
Mme Fanny Frenette, conseillère
M. Emrick Vienneau, conseiller
M. Alain Otto, conseiller
Mme Cyntia Gagné, conseillère
M. Sébastien Bazinet, conseiller

Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe
Mme Carine Lachapelle, directrice Urbanisme et environnement

Outre les personnes nommées ci-dessus, 11 personnes assistent à la présente assemblée publique de consultation.

**1. Ouverture de l'assemblée publique et mot de bienvenue**

L'assemblée publique de consultation est ouverte par le maire, M. Gilbert Therrien, lequel souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il est 19 h.

La présente assemblée est enregistrée et sera diffusé en différé sur le site Web de la Ville dès le lendemain.

En assistant ou en participant à la présente assemblée, vous acceptez la captation et la diffusion de votre image et de votre voix.

**2. Présentation des participants**

Le maire présente, à tour de rôle, les participants à la présente assemblée publique.

**3. Présentation de l'ordre du jour**

Le maire mentionne les grandes sections de l'ordre du jour de la présente assemblée.

**4.1 Présentation et explication du premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels**

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service urbanisme et environnement, présente à l'assistance le premier projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*.

**4.2 Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels**

Les personnes et organismes intéressés sont invités à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au premier projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*.

Aucune question ni commentaire n'a été reçus par écrit avant la tenue de la consultation publique en présentiel, soit du 12 août au 24 août inclusivement.

**Les questions/commentaires formulés lors de l'assemblée peuvent être résumés comme suit :**

a) Est-ce que le taux de taxation applicable aux résidences de tourisme demeurera résidentiel, ou ça deviendra un taux de taxation commercial?
b) Pouvez-vous fournir plus d'explication sur la condition du « 25 mètres de tout autre bâtiment principal … » prévu à l'article 3.1 al. 2 par. 4 du premier projet de règlement?
    a. Par exemple, est-ce qu'avec une distance de 23,5 mètres au lieu de 25, notre dossier serait automatiquement refusé?

b. La norme de 25 mètres s'applique-t-elle aussi à partir d'un chalet?
c. Comment allons-nous calculer cette distance de 25 mètres?
    i. Par exemple, sur son certificat de localisation, elle peut y voir la distance qu'il y a entre son bâtiment principal et sa limite de propriété, mais elle n'a aucune façon de calculer la distance jusqu'au bâtiment principal des voisins adjacents. Devra-t-elle solliciter la permission de son voisin? Devra-t-elle embaucher un arpenteur-géomètre pour réaliser d'autres mesurages, assujetti à l'approbation des voisins concernés? Cela semble être difficilement réalisable;
d. Y-a-t-il une possibilité pour assouplir cette règle?
    i. Par exemple, en la réduisant à 20 mètres ou en prévoyant des alternatives si le 25 mètres ne peut pas être respecté.
    ii. Dans le secteur, les habitations sont relativement proches l'une de l'autre. Ce critère risque de limiter de manière importante la possibilité de remplir cette condition.

c) L'article 3.3 al. 1 (3) du premier projet de règlement prévoit qu'il ne peut pas y avoir d'enseigne ou d'affichage sauf ce qui est exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).
    a. Est-ce suffisant pour attirer les touristes?
    b. Devrait-on autoriser une autre forme d'affichage en parallèle de celle de la CITQ?
d) Concernant la condition prévue à l'article 3.1 al. 2 (9) à l'effet que le bâtiment principal ne comporte pas de pièces contenant plus de deux (2) lits, parle-t-on de lits simples ou doubles? Il s'agit là d'une possibilité de doubler la capacité.
    a. Va-t-on contrôler le nombre de personnes ou le nombre de lits?
e) À l'article 3.3 al. 1 (1), on indique une condition à l'effet qu'en période de location, aucune embarcation nautique supplémentaire n'est autorisée. Mais qu'en est-il des véhicules tout-terrain (VTT)?
    a. À l'instar des embarcations nautiques, les VTT peuvent également être source de nuisance, notamment par le bruit, surtout s'ils ne sont pas limités en nombre.
f) Comment allez-vous faire pour appliquer cette réglementation?
    a. Vous n'avez pas d'employé « de garde » la fin de semaine qui serait en mesure d'intervenir en cas de problèmes, qui ne surviennent pas en semaine, mais surtout la fin de semaine.

Aucun autre commentaire n'est émis. Il est 19 h 36.

## 5. Procédures et échéanciers

Les procédures et échéanciers sont expliqués à l'assistance par Mme Carine Lachapelle :

- **Possibilité de transmettre des commentaires écrits jusqu'au 31 août 2026 à 16 h 30**
- **Adoption du second projet de règlement le 9 septembre 2026;**
- **Avis public aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter;**
- **Réception des demandes au plus tard le 8e jour qui suit la publication de l'avis;**
- **Explication de la procédure précédente;**
- **Adoption du règlement à la séance du 7 octobre 2026;**
- **Obtention du certificat de conformité par la MRCAL;**
- **Entrée en vigueur du règlement.**

## 6. Période de questions

M. Gilbert Therrien, maire, invite le public présent à poser des questions.

**Les questions/commentaires formulés peuvent être résumés comme suit :**

a) Le présent premier projet de règlement ne concerne que deux zones du territoire (RES-06 et VIL-16). Êtes-vous en train d'ouvrir une brèche dans la règlementation?
   a. Cela permettra-t-il d'ajouter, l'une après l'autre, d'autres zones?
   b. Est-ce que le secteur du lac Tibériade est un lac particulier qui permet qu'on puisse y faire des exceptions?
   c. Pourquoi là et pas ailleurs?
   d. Par exemple, il serait totalement inconcevable d'étendre une telle possibilité au lac Lacoste. Cela serait totalement inconcevable pour ce secteur. Alors, qu'est-ce qui distingue le lac Tibériade du lac Lacoste selon vous?

b) Est-ce que le premier projet de règlement a été étudié par le CCUE?

## 7. Levée de l'assemblée publique

L'assemblée publique de consultation est levée, il est 19 h 47.

## 8. Synthèse des commentaires écrits subséquents recueillis

Aucune question ni commentaire n'a été reçus par écrit après la tenue de la consultation publique en présentiel, soit du 24 au 31 août 2026 inclusivement.

**Mme Catherine Denis-Sarrazin**
**Greffière et directrice générale adjointe**